

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 21/04/2026

15

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Benoît COURANT, Sébastien RAYNAL, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilys TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT

**Représentés** : Céline HÉLIAS représentée par Floriane GACHON, Sébastien JACQUES représenté par Alain RAYNALDY

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Patrice BRINGER

### Objet : Désignation des correspondants Incendie et Secours - DE\_2026\_030

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 pose les conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 12 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Le maire désigne parmi les adjoints et conseillers municipaux un correspondant « Incendie et Secours » :

Titulaire : Monsieur COURANT Benoît conseiller municipal

Suppléant : Monsieur COMPEYRON Alain conseiller municipal

Cette désignation est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le maire est chargé de communiquer le nom du correspondant Incendie et Secours titulaire et suppléant au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Floriane GACHON



Le secrétaire de séance,  
Patrice BRINGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 12 / 05 / 2026

et publié ou notifié

le 12 / 05 / 2026



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de réception de l'AR: 12/05/2026

048-200083335-DE\_2026\_030-DE

A G E D I